Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-2026391A-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 Avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Avril 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Absent excusé : JEHANNO Yves
Absent : BEUVE Eric

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET est désigné comme secrétaire de séance

Composition des commissions communales C.C.I.D.

Mme le Maire rappelle au Conseil que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du maire, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires ainsi que de 6 commissaires suppléants si la population est inférieure à 2 000 habitants. Il appartient au Conseil de proposer 24 noms et, une fois établie, cette liste est adressée aux services fiscaux qui retiendront 12 personnes. Cependant, et tel est le cas, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants, alors la proposition doit comporter 32 noms.

De même, Mme le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil, après en avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité

DESIGNE les personnes suivantes pour les proposer au service ad hoc :

- Yves-Marie LE POULICHET
- Eric BEUVE
- Christelle BEGUIN
- Mikael LOHEZIC
- David CONAN
- Aurélie LAMOUR
- Béatrice LE GOUELLEC
- Marie Claude QUINTIN

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-2026391A-DE

- Henri LE CORF
- Eliane DELMAS
- Joël LAUDRIN
- Mirjam HYLKEMA
- Julien SOMBART
- Maryvonne DENIS
- Clara JEHANNO LE GAL
- André LE BRUN
- Jérémy MONNIER
- Christelle JAFFRE
- Denis NIGNOL
- Annick GUILLEMET
- Michel JACQUELLO
- Joseph HIVERT
- Marie-Annick PEDRONO
- Alain FONTAINES
- Patricia MITTON
- Sylvie LE BRETON
- Julien LAUDIC
- Céline LE DIVENACH
- André LAMOUR
- David JEHANNO
- Romain PICAUD
- Manuel BOURSICOT

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 11 Mai 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 11 Mail 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance